



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le quatrième jour du mois de mai deux mille vingt (4 mai 2020) à 19h par visioconférence (zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Adoption du règlement numéro 243-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr, de l'ordre de 125 000,00\$ et un emprunt de 125 000,00\$

Résolution numéro 2020-05-127

ATTENDU que le bâtiment du hangar maritime au quai municipal Place Jacques St-Cyr, a un cachet historique, architectural d'une valeur inestimable et ce dernier fut cité monument historique en 2011 étant l'un des derniers témoins de notre passé maritime québécois;

ATTENDU que depuis plusieurs années, et ce, malgré les travaux d'entretien effectués sur ce bâtiment, ce dernier se dégrade au fil du temps nécessitant une intervention majeure visant à le remettre en état dans les plus brefs délais;

ATTENDU que les travaux de remise en état consistent à :

- Stabiliser le plancher et à rehausser ce dernier de dix (10) pouces (levage).
- De conserver le vide entre le plancher et le sol pour assurer une aération (sur pilotis).
- De s'assurer d'allonger l'accès pour les personnes à mobilité réduite afin de respecter les normes.
- De prévoir un caillebotis pour faire le lien entre les accès et le bâtiment (aération).
- Sciage du pavage, déblais, compaction et réparation du pavage.
- Installation d'une nouvelle conduite d'égout sous pavage vers la fosse scellée.
- Bassin ou aménagement à créer pour sortie d'eau extérieure.
- Remplacement des lisses du périmètre.
- Système de rail de la porte à réparer, car le plancher du deuxième est croché.
- Porte à réparer, car elle est pourrie dans le bas.
- Plancher à réparer, car infiltration d'eau.
- Remplacer la section inférieure du parement de planches au complet.
- Réparation et scellement du toit-terrasse en acier prépeint.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- Réparation de toutes les fenêtres avec un artisan pour le bois afin de conserver son cachet historique.
- Réparation des balustrades extérieures.
- Réfection complète de la salle d'eau, lavabo et comptoir à redresser et le remplacement complet de la plomberie.
- Refaire au complet l'électricité comprenant une nouvelle entrée électrique de puissance suffisante.
- Peinture du parement extérieur, du toit-terrasse, des rampes, des portes et fenêtres.

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 23 décembre 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des membres présents une résolution autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Municipalité de Batiscan pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (résolution numéro 2019-12-332);

ATTENDU que dans le cadre de la préparation du cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'est prêté à un exercice visant à porter leur choix sur les projets en immobilisations qu'il compte réaliser au cours de la saison estivale 2020;

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 23 décembre 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des membres présents une résolution autorisant l'approbation du plan triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 (référence résolution numéro 2019-12-333);

ATTENDU que leur choix s'est porté sur la réalisation des travaux de restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr;

ATTENDU que pour réaliser les travaux, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit consacrer une somme de 125 000,00\$ selon le bordereau suivant :

- De l'estimation des coûts de travaux obtenue de la firme Techni-Consultant inc. en date du 24 avril 2020, pour un montant de 125 000,00\$.

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense 125 000,00\$ pour la réalisation des susdits travaux et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt d'une somme de 125 000,00\$ remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU qu'un appel d'offres public sur invitation sera communiqué aux différents corps de métier de la construction pour obtenir leurs propositions et les mandats seront octroyés par le conseil municipal au plus bas soumissionnaire en raison du fait que la gestion du projet sera sous la direction du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU qu'il est mentionné par le maire, monsieur Christian Fortin, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le mercredi 29 avril 2020 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), avoir reçu une copie du présent règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'emprunt avant la présente séance et au cours de la présente séance ordinaire de ce lundi 4 mai 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr, pour un montant de 125 000,00\$ et de procéder à un emprunt de 125 000,00\$ remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que de l'avis unanime du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, l'objet de ce règlement est jugé prioritaire en raison de la dégradation avancée du bâtiment du hangar maritime nécessitant une intervention majeure afin de conserver ce patrimoine archéologique issu de notre passé maritime québécois;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'entre la période du 29 avril 2020 au 4 mai 2020, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 243-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr, de l'ordre de 125 000,00\$ et un emprunt de 125 000,00\$ et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit savoir :



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent porte le titre de règlement numéro 243-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr, de l'ordre de 125 000,00\$ et un emprunt de 125 000,00\$.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr.

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la réalisation des travaux de restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr, pour un montant de 125 000,00\$, taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation obtenue de la firme Techni-Consultant inc. en date du 24-04-2020.

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 125 000,00\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Batiscan, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 – SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH pour approbation.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 4 mai 2020

Christian Fortin,
Maire

Pierre Massicotte,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 29 avril 2020.
Dépôt et présentation du projet de règlement : 29 avril 2020.
Adoption du règlement : 4 mai 2020
Avis public et publication du règlement : 7 mai 2020
Approbation du MAMH : 15 juillet 2020
Avis public et publication du règlement après l'approbation du MAMH : 27 juillet 2020
Entrée en vigueur du règlement : 27 juillet 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME aux livres des délibérations du conseil de la
Municipalité de Batiscan.

DONNÉ à Batiscan, ce 5^e jour de mai 2020.

Christian Fortin,
Maire

Pierre Massicotte,
Directeur général et secrétaire-trésorier